



Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le LUNDI VINGT HUIT JUIN à DIX-HUIT HEURES, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE en exercice, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN.

Etaient présents :

M. Y. BOURREL - **Maire**

Mmes et Mrs. : S. CRAMPAGNE – F. DENAT – C. FAVIER – L. TRICOIRE – L. GELY – L. PRADEILLE – P. MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : B. GANIBENC – C. CLAVEL – L. BELEN – D. BALZAMO – D. TALON – M. LEVAUX – A. SAUTET – S. BEAUFILS – M. RENZETTI – S. EGLEME – C. KORDA – R. BARTHES – B. MAZARD – V. ALZINGRE – S. DEMIRIS – F. DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G. DEYDIER – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT – G. PARMENTIER – PM. CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés : néant

Procurations : néant

Secrétaire de séance : F. DALBARD

L'ordre du jour est abordé :



1. DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INFORMATIONS DIVERSES :

A / Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance. Il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
25	19.04.21	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - Subvention - Réfection façade 130 rue Alphonse Daudet	-	-	1 050 €
26	19.04.21	ANNULE et REMPLACE la Décision Municipale n°20 - Mise à disposition gracieuse de la salle Rosa Parks dans le cadre du soutien à la création à la Compagnie Les Robinsons (dates modifiées du 3 au 8 mai et non plus du 12 au 17 mai 2021).	-	Du 3 mai au 8 mai 2021	-
27	26.04.21	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - Subvention - Réfection façade 79 rue Jules Guesde	-	-	792,50 €
28	04.05.21	Mise à disposition gracieuse de la salle Polyvalente dans le cadre du soutien à la création à la Cie Athome Théâtre	-	Du 24 au 30 mai 2021 et du 14 au 20 juin 2021	-
29	04.05.21	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT Subvention - Réfection façade 14 place de la Libération	-	-	531 €
30	04.05.21	Mise à disposition gracieuse du théâtre Bassaget dans le cadre du soutien à la création à la Compagnie Doré	-	Du 21 mai au 24 mai 2021	-
31	10.05.21	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - Subvention - Réfection façade 258 boulevard de la République	-	-	1 524,49 €
32	10.05.21	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - Réfection façade 252 boulevard de la République	-	-	1 524,49 €
33	18.05.21	Modification des conditions et du tarif pour la billetterie du spectacle équestre dans le cadre de la Romeria	-	-	-
34	18.05.21	Contrats du spectacle et interventions culturelles	Rencontres et ateliers d'illustrations du mardi 15 au vendredi 18 juin 2021	Du 15 au 18 juin 2021	2 122,94 €
35	18.05.21	Mise à disposition gracieuse de la Salle Prévert dans le cadre du soutien à la création à la Compagnie La Cabane	-	Du 13 au 14 mai 2021	-
36	18.05.21	Approbation du choix de l'attributaire et autorisation de signer un marché de prestations intellectuelles dans le cadre du mandat d'études et de travaux confié à la SPL L'Or Aménagement pour « la mise en œuvre du schéma directeur de Mauguio Carnon » par la Commune de Mauguio-Carnon.	-	-	11 952 €
37	25.05.21	Création de tarif pour la billetterie du spectacle de recortadores dans le cadre de la Romeria	Spectacle de Recortadores le samedi 5 juin 2021	Samedi 5 juin 2021	-
38	28.05.21	Contrats du spectacle et interventions culturelles	Intervention musicale dans le cadre de la Fête de la musique	Mardi 1 ^{er} juin 2021	200 €
39	28.05.21	Parkings payants de Carnon- Tarif du renouvellement des cartes abonnés perdues ou volées	-	-	-
40	28.05.21	Droits de place des marchés des producteurs de Mauguio	-	-	-
41	04.06.21	Contrats du spectacle et interventions culturelles	Spectacle équestre dans le cadre de la Romeria Del Encuentro	Vendredi 4 juin 2021	6 000 €
42	04.06.21	Contrats du spectacle et interventions culturelles	Spectacle équestre dans le cadre de la Romeria Del Encuentro	Vendredi 4 juin 2021	2 500 €

43	04.06.21	Contrats du spectacle et interventions culturelles	Spectacle équestre dans le cadre de la Romeria Del Encuentro	Vendredi 4 juin 2021	2 500 €
44	04.06.21	Contrats du spectacle et interventions culturelles	Spectacle équestre dans le cadre de la Romeria Del Encuentro	Vendredi 4 juin 2021	6 000 €
45	04.06.21	Contrats du spectacle et interventions culturelles	Spectacle équestre dans le cadre de la Romeria Del Encuentro	Vendredi 4 juin 2021	7 300 €
46	04.06.21	Contrats du spectacle et interventions culturelles	Spectacle de recortadores dans le cadre de la Romeria Del Encuentro	Samedi 5 juin 2021	20 900 €
47	10.06.21	Approbation du choix de l'attributaire et autorisation de signer un marché de prestations intellectuelles dans le cadre du mandat d'études et de travaux confié à la SPL L'Or Aménagement pour « la mise en œuvre du schéma directeur de Mauguio Carnon » par la Commune de Mauguio-Carnon.		-	-
48	10.06.21	Contrats du spectacle et interventions culturelles - Art urbain et exposition "Entre temps, entre étangs"	Du 10 juin au 26 septembre 2021	-	5 100€
49	11.06.21	Mise à disposition gracieuse du théâtre Bassaget dans le cadre du soutien à la création à la Compagnie Oléon	-	Du 13 au 18 juillet 2021	-

B / Décisions municipales relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
DEMOLITION DE DEUX HANGARS ZONE TECHNIQUE EST DU PORT Marché n°20043	BUESA	34535 BEZIERS		118 661€ HT	142 393.20€ TTC
ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS DE PEINTURE Marché n°21003	COULLEURS DE TOLLENS	34000 MONTPELLIER		Montant maximum annuel HT : 52 500€	Montant maximum annuel TTC : 63 000€
DEPLACEMENT DU POSTE DE POLICE DANS L'ANCIEN HOSPICE DE MAUGUIO Marché n°20042				286 012.10€ HT	343 214.52€ TTC
Lot n°1 : Gros Œuvre	JECO CONSTRUCTION	30470 AIMARGUES		81 902.96€ HT	98 283.55€ TTC
Lot n°2 : Menuiseries extérieures	VENTE INDUSTRIE PREVENTION PLUS	34170 CASTELNAU LE LEZ		13 031€ HT	15 637.20€ TTC
Lot n°3 : Menuiseries intérieures	ALVAREZ FRERES SARL	34130 MAUGUIO		18 579€ HT	22 294.80€ TTC
Lot n°4 : Cloisons – Doublage – Faux Plafonds	CUARTERO SAS	34130 MAUGUIO		27 771.50€ HT	33 325.80€ TTC

Lot n°5 : Revêtements de sols	SOCAMO	34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE		22 520.75€ HT	27 024.90€ TTC
Lot n°6 : Serrurerie	FABRILIS	34750 VAILHAUQUES		26 119.60€ HT	31 343.52€ TTC
Lot n°7 : Peinture	SOCAMO	34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE		17 699€ HT	21 238.80€ TTC
Lot n°8 : Plomberie – Génie climatique	ADE ARTISANS DES ENERGIES	30600 VAUVERT		40 448.76€ HT	48 538.51€ TTC
Lot n°9 : Electricité courants faibles	SMEE	34130 MAUGUIO		26 188.53€ HT	33 776.44€ TTC

▪ **PROCEDURES FORMALISEES**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
TRAVAUX D'IMPRESSION POUR LE SERVICE COMMUNICATION – RELANCE DU LOT 2 IMPRESSION GRAND FORMAT – SUPPORTS SPECIFIQUES – SUITE A INFRUCTOSITE Marché n°21005	NEW MEDIA FAB	34130 MAUGUIO	2	Montant maximum annuel HT : 150 000€	Montant maximum annuel TTC : 180 000€
NETTOYAGE DES VOIRIES URBAINES COMMUNALES ET POUR LA PROPRETE URBAINE Marché n°21006					
Lot n°1 : Balayage et nettoyage mécanisé des voiries de Carnon	NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT	30900 NIMES	1	Montant maximum annuel HT : 300 000€	Montant maximum annuel TTC : 360 000€
Lot n°2 : Marché réservé – Prestations de service pour la propreté urbaine	ESAT L'Envol de Castelnau	34170 CASTELNAU-LE- LEZ	2	Montant maximum annuel HT : 300 000€	Montant maximum annuel TTC : 360 000€
	Entreprise adaptée de l'Etang de l'Or	34170 CASTELNAU-LE- LEZ			
ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES, DE VEHICULES UTILITAIRES ELECTRIQUES ET DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDE HERAULT ENERGIES Marché n°21009					
Lot n°1 : Véhicules particuliers électriques neufs appartenant au segment A « mini citadines »	OCCITANE AUTOMOBILES	34120 PEZENAS	1	Sans mini ni maxi – Montant estimatif unitaire HT : 15 447.09€	Sans mini ni maxi – Montant estimatif unitaire TTC : 18 533.76€
Lot n°2 : Véhicules particuliers électriques neufs appartenant au segment B « citadines	OCCITANE AUTOMOBILES	34120 PEZENAS	2	Sans mini ni maxi – Montant estimatif unitaire HT : 21 579.60€	Sans mini ni maxi – Montant estimatif unitaire TTC : 25 892.76€

polyvalentes » : achat de la batterie Lot n°6 : Véhicules utilitaires électriques de type fourgon « volume de chargement entre 4 et 17 mètres cubes.					
	TAILLEFER	34071 MONTPELLIER	6	Sans mini ni maxi – Montant estimatif unitaire HT : 27 290€	Sans mini ni maxi – Montant estimatif unitaire TTC : 32 748€

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

2. ANNULATION DES DELIBERATIONS 35 (VISANT LA CONVENTION DE GESTION TRIPARTITE POUR L'AIRES DE STATIONNEMENT DU LIDO DU PETIT AU GRAND TRAVERS) ET 38 (FIXANT LES TARIFS SUR LES AIRES DE STATIONNEMENT DE LA STATION BALNEAIRE DE CARNON SUR LE SITE DU LIDO) VOTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée 32 voix pour, et 1 abstention (PM. CHAZOT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 35 du Conseil Municipal du 12/04/2021 relative à l'approbation de la convention de gestion tripartite pour l'aire de stationnement du lido du Petit au Grand Travers,

VU la délibération n° 38 du conseil municipal du 12/04/2021 relative à la fixation des tarifs sur l'aire de stationnement du lido du Petit au Grand Travers,

CONSIDÉRANT la demande de la préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre des délibérations n° 35 et 38 du Conseil Municipal du 12/04/2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- RETIRE la délibération n°35 relative à l'approbation de la convention de gestion tripartite pour l'aire de stationnement du lido du Petit au Grand Travers;

- RETIRE la délibération n°38 relative à la fixation des tarifs sur l'aire de stationnement du lido du Petit au Grand Travers.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MAUGUIO (ANNEXE) :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, et 5 abstentions (Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

CONSIDERANT que le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Les écritures comptables retracées dans le compte de gestion tenu par le receveur sont conformes aux écritures comptables passées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- ◆ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ◆ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne l'affectation des résultats dans les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ◆ Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MAUGUIO
(ANNEXES) :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour 1 contre (G. PARMENTIER) et 6 abstentions (Mmes et Mrs S. GRESBLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT – PM.CHAZOT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31,

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement. Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Caroline FAVIER, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande Publique.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de voter la section de fonctionnement par chapitre, et par chapitre et opération la section d'investissement. Toutefois, l'assemblée délibérante peut adopter le compte administratif par un vote global à la double condition que le compte administratif soit présenté par chapitre et par article et qu'un débat préalable ait eu lieu, débat permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents. Le tableau présenté ci-dessous retrace les résultats de l'exercice 2020.

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif.

Monsieur le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2020,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-dessous.
- **ADOpte** le compte administratif 2020 de la commune dans son intégralité.

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 949 313,46	3 352 692,19		3 352 692,19	2 949 313,46
Opérations de l'exercice	24 172 269,58	26 885 707,41	8 991 728,19	10 440 409,02	33 163 997,77	37 326 116,43
Totaux	24 172 269,58	29 835 020,87	12 344 420,38	10 440 409,02	36 516 689,96	40 275 429,89
Résultats de clôture		5 662 751,29	1 904 011,36		1 904 011,36	5 662 751,29
Restes à réaliser			1 809 500,00	412 000,00	1 809 500,00	412 000,00
Totaux cumulés	0,00	5 662 751,29	3 713 511,36	412 000,00	3 713 511,36	6 074 751,29
Résultats définitifs		5 662 751,29	3 301 511,36			2 361 239,93

5. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MAUGUIO :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée 27 voix pour, et 6 abstentions (Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT – PM. CHAZOT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

VU la délibération n° 2 en date du 08 février 2010 approuvant l'affectation par anticipation, dans le budget primitif 2021, du résultat cumulé de la section de fonctionnement et du résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2020.

CONSIDERANT que le compte administratif 2020 adopté lors de cette séance du 28 juin 2021, présente des résultats identiques soit :

- un excédent d'exploitation d'un montant de 5 662 751,29 €
- un déficit d'investissement d'un montant de 1 904 011,36 €
- des dépenses engagées non mandatées dans la section d'investissement d'un montant de 1 809 500 €
- des subventions notifiées non encaissées dans la section d'investissement d'un montant de 412 000 €

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de cet exercice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **CONSTATE** le besoin de financement pour la section d'investissement de 3 301 511,36 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section d'investissement

Excédent de fonctionnement capitalisé

c/1068..... 3 301 511,36 €

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté

c/002..... 2 361 239,93 €

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON (ANNEXE) :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, et 5 abstentions (Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 24 juin 2021

CONSIDERANT que le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan.

Il donne enfin une vision patrimoniale de la Régie du Port par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière et de la Régie du Port.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Les écritures comptables retracées dans le compte de gestion tenu par le receveur sont conformes aux écritures comptables passées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- ◆ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- ◆ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne l'affectation des résultats;
- ◆ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON (ANNEXES) :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 1 contre (G. PARMENTIER) et 5 abstentions (Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 24 juin 2021,

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Caroline FAVIER Adjointe déléguée aux Finances.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de voter la section de fonctionnement par chapitre, et par chapitre et opération la section d'investissement. Toutefois, l'Assemblée Délibérante peut adopter le Compte Administratif par un vote global à la double condition que le Compte Administratif soit présenté par chapitre et par article et qu'un débat préalable ait eu lieu, débat permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents.

Le tableau présenté ci-dessous retrace les résultats de l'exercice 2020.

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif.

Monsieur le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2020,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-dessous,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du budget annexe du Port de Carnon dans son intégralité.

BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 083 237,60		537 963,29		1 621 200,89

Opérations de l'exercice	2 157 542,18	2 447 491,78	482 044,40	474 934,34	2 639 586,58	2 922 426,12
Totaux	2 157 542,18	3 530 729,38	482 044,40	1 012 897,63	2 639 586,58	4 543 627,01
Résultats de clôture		1 373 187,20		530 853,23		1 904 040,43
Restes à Réaliser			63 300,17		63 300,17	
Totaux cumulés		1 373 187,20	63 300,17	530 853,23	63 300,17	1 904 040,43
Résultats définitifs		1 373 187,20		467 553,06		1 840 740,26

8. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, et 5 abstentions (Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

VU la délibération n° 04 en date du 08 février 2021 approuvant l'affectation par anticipation, dans le budget primitif annexe 2021, du résultat cumulé de la section de fonctionnement et du résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2020.

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2020 du budget annexe de de la Régie du Port de CARNON adopté lors de cette séance du 28 juin 2021 présente des résultats identiques soit :

- un excédent d'exploitation de **1 373 187,20 € HT**,
- un excédent d'investissement de **530 853,23 € HT**.
- Dépenses engagées non mandatées en Reste à Réaliser 2020 pour **63 300,17 € HT**

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de statuer sur l'affectation définitive du résultat de cet exercice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la Régie du Port de CARNON comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Excédent d'investissement reporté : cpte 001..... 530 853,23 € HT € HT

SECTION FONCTIONNEMENT :

Excédent de fonctionnement reporté : cpte 002..... 1 373 187,20 € HT

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON (ANNEXE) :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, et 6 abstentions (Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT – G. PARMENTIER).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

VU la délibération n°5 du 8 février 2021 adoptant le budget primitif annexe du Port de Carnon.

CONSIDERANT que les travaux de dragage ne pourront pas débiter comme prévu en septembre 2021 du fait notamment de l'abandon de la filière de traitement des produits de dragage à l'ancienne décharge du Thôt et la remise à l'étude de la gestion et revalorisation terrestre des sédiments, il convient de diminuer ce poste de dépense sur l'exercice 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de continuer à constituer des provisions à hauteur de 400 000€ pour les travaux de dragage qui devraient débiter en 2022.

CONSIDERANT que le virement de 360 000€ HT de la section de fonctionnement à la section d'investissements permettra d'autofinancer en totalité l'opération de réfection des quais de la capitainerie ainsi que la Maitrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la station d'avitaillement.

CONSIDERANT de nouveaux besoins intervenus depuis le vote du budget primitif, les crédits budgétaires inscrits au compte 022 en dépenses imprévues sont affectés sur d'autres comptes.

Il convient donc de modifier le budget annexe du Port de Carnon comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DIMINUTION DE CREDITS	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUGMENTATION DE CREDITS
011 Charges à caractère général	012 Charges à caractère général
cpte / 61558 Entretien autres biens mobiliers - 750 000 €	cpte / 6282 Frais de gardiennage + 39 000 €
cpte / 022 Dépenses imprévues - 160 000 €	cpte / 6283 Frais de nettoyage des locaux + 5 000 €
	cpte / 6135 Locations mobilières + 13 000 €
	cpte / 61528 Entretien réparation autres biens immobiliers + 75 000 €
	cpte / 6161 Multirisques + 18 000 €
	68 dotations aux provisions et dépréciations
	Cpte/ 6815 Provisions pour risques et dépréciations + 400 000 €
	023 virement à la section d'investissement
	cpte/ 023 Virement à la section d'investissement + 360 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
cpte / 021 Virement de la section d'exploitation + 360 000 €	cpte / 2313 - opération 926 Réfection des quais capitainerie + 350 000 €
	cpte / 2313 - opération 925 mise en conformité de la station d'avitaillement + 10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe du Port de CARNON.

10. BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON – PROVISION POUR DRAGAGE :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, et 5 abstentions (Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT).

VU les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Régie municipale du Port de CARNON,

CONSIDÉRANT que la régie du Port doit envisager de nouvelles solutions pour le traitement de ses sédiments issus du dragage,

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de continuer à constituer une provision pour les travaux de dragage au titre de 2021 à hauteur de 400 000 € HT en vue d'anticiper une hausse des coûts,

CONSIDÉRANT que le montant de l'opération, est évalué à 2 489 567 € HT à ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer une nouvelle provision de 400 000 € au titre de 2021 afin de financer l'opération de dragage,

- **DIT** que la provision ainsi cumulée ressort à 1 566 968 € HT.

11. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)- LIMITATION A 40% DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, et 6 abstentions (Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT – PM. CHAZOT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 16 de la loi 2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 ;

CONSIDERANT que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement,

CONSIDERANT que la délibération du 29 juin 1992 supprime cette exonération sur la part communale,

CONSIDERANT que la part départementale de taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années,

CONSIDERANT qu'en raison de l'affectation de la part départementale de TFPB aux communes à compter de 2021, l'article 1383 est réécrit au II de l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

CONSIDERANT que le 2 du C du II du même article prévoit qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de 2 ans à compter de l'année qui suit l'achèvement que la commune peut limiter par délibération l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable,

CONSIDERANT que l'exonération des logements neufs ne fait l'objet d'aucune compensation par l'Etat,

CONSIDERANT qu'en outre, le 2 du G du II du même article dispose que les locaux à usage d'habitation qui auraient bénéficié, au titre de 2021, de l'exonération prévue au même article 1383 dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2020 (soit les locaux achevés en 2019 et 2020), sont exonérés de TFPB pour la durée restant à courir selon les modalités prévues au II de l'article 1382-0 du CGI, soit à hauteur de l'exonération dont le local bénéficiait avant le transfert de la part départementale,

CONSIDERANT que dans un contexte de ressources de plus en plus contraintes, principalement en raison de la forte baisse des concours financiers de l'Etat et de la bonne dynamique des constructions de logements à Muguio, l'exonération de 2 ans des logements neufs, reconstruction et addition de construction n'est pas justifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **LIMITE** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.
- **APPLIQUE** cette nouvelle délibération à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer tous documents afférents à cette affaire.

12. FIXATION DES MONTANTS 2021 DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008,

CONSIDÉRANT que la commune de Mauguio-Carnon applique depuis le 1^{er} janvier 2011 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

CONSIDÉRANT que la TLPE concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, et que les dispositifs exclusivement dédiés à l’affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles ne sont pas soumis à la taxe,

CONSIDÉRANT que la taxe est calculée sur la base d’une déclaration annuelle du redevable effectuée avant le 1^{er} mars de l’année d’imposition pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier, le recouvrement étant effectué à partir du 1^{er} septembre de l’année d’imposition, étant précisé, d’une part, que tout changement de dispositif en cours d’année (installation, retrait, modification) doit être déclaré en mairie dans les deux mois qui suivent le changement, et que, d’autre part, la taxe est alors, dans ce contexte, calculée au *prorata temporis*,

CONSIDÉRANT que, suite à la période transitoire qui a pris fin en 2013, il convient de revaloriser cette taxe par application d’un indice,

CONSIDÉRANT que pour l’année 2022, il convient d’appliquer l’indice 2020 à +0.0% (source : INSEE),

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** les tarifs suivants de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2022 :

	TYPOLOGIE	SURFACES	TARIF AU 1er JANVIER	
			2021	2022
PANNEAUX PUB + PRE ENSEIGNES	NON NUMERIQUE	-50 m ²	15.84€	15.84€
		+50 m ²	31.69€	31.69€
	NUMERIQUE	-50 m ²	47.53€	47.53€
		+50 m ²	95.06€	95.06€
ENSEIGNES	APPRECIÉ EN CUMULANT LES SURFACES D’UN MEME IMMEUBLE	Jusqu’à 7m ²	EXONERE	EXONERE
		De 7 à 12 m ²	15.84€	15.84€
		De 12 à 50 m ²	31.69€	31.69€
		+50 m ²	63.37€	63.37€

- **DIT** que les recettes seront affectées au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’Adjointe déléguée, à signer tous documents afférents à cette affaire.

13. ZAC « FONT DE MAUGUIO » - OPERATION PASARELA – GARANTIE D’EMPRUNT A FDI HABITAT (ANNEXE) :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 2 contres (G. PARMENTIER – PM. CHAZOT) et 1 abstention (G. DEYDIER).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 120410 en annexe signé entre : FDI HABITAT ci-après l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

CONSIDERANT que la société FDI HABITAT sollicite la commune de Mauguio pour obtenir une garantie d’emprunt à hauteur de 80 % pour financer l’acquisition de 24 logements locatifs sociaux dénommé « PASARELA », situés à Mauguio Lot 7 de la ZAC La Font de Mauguio,

CONSIDERANT que La société FDI Habitat a souscrit un Contrat de Prêt n° 120410 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d’un montant total de **2 284 918 €**.

CONSIDERANT que cette opération est détaillée comme suit :

- PLAI,
- PLAI foncier,
- PLUS,
- PLUS foncier,
- Prêt Booster Taux fixe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 2 284 918 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120410 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **GARANTIT** l’emprunt pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci, sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.
- **S’ENGAGE** à se substituer dans les meilleurs délais à l’emprunteur pour son paiement, sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S’ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’Adjointe déléguée, à signer tous documents afférents à cette affaire.

14. APPELS D'OFFRES- ACCORD CADRE DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE MAUGUIO CARNON :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, et 1 abstention (G. PARMENTIER).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

VU la décision favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 31 mai 2021,

CONSIDERANT que le marché actuel de fournitures scolaires des écoles maternelles et élémentaires de Mauguio-Carnon a pour échéance le 12 juin 2021 pour les lots « PAPETERIE » et « JEUX SPECIFIQUES » et le 28 juillet 2021 pour le lot « LIBRAIRIE »,

CONSIDERANT que les besoins récurrents de fournitures scolaires des écoles maternelles et élémentaires de Mauguio-Carnon nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée de 4 ans,

CONSIDERANT que cet accord-cadre avec maximum est conclu avec un titulaire par lot,

CONSIDERANT qu'il donnera lieu à la conclusion de bons de commandes,

CONSIDERANT le respect des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 mai 2021, a attribué les contrats aux entreprises économiquement les mieux disantes comme suit :

Lot(s)	Titulaire envisagé	Montant estimatif HT de l'entreprise d'après devis virtuel	Montant contractuel par période
1	Entreprise L.L.T, 34920 LE CRES	4,32 €	60 000€ HT maximum
2	Entreprise L.L.T, 34920 LE CRES	78,30 €	40 000€ HT maximum
3	Entreprise PAPETERIES PICHON 42350 LA TALAUDIÈRE	98,45 €	30 000€ HT maximum

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les contrats par lot avec les entreprises attributaires dans la limite du montant maximum contractuel par période ainsi que tous les avenants y afférents :

▪ **LOT 1** : Papeterie attribué à l'entreprise L.L.T, 34920 LE CRES

▪ **LOT 2** : Librairie attribué à l'entreprise L.L.T, 34920 LE CRES

▪ **LOT 3** : Jeux spécifiques maternelle – jouets – matériel didactique attribué à l'entreprise attribué à l'entreprise PAPETERIES PICHON, 42350 LA TALAUDIÈRE

- **PRECISE** que les contrats débutent à la date de notification pour une première période d'un an et qu'ils pourront être reconduits pour 3 périodes successives d'un an.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

15. APPEL D'OFFRES- ACCORD CADRE D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE DE SYSTEMES D'IMPRESSION EN GROUPEMENT DE COMMANDES :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, et 1 abstention (G. PARMENTIER).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

VU la décision favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 31 mai 2021,

CONSIDERANT que le marché actuel d'acquisition et de maintenance de systèmes d'impression a pris fin le 08/01/2021,

CONSIDERANT que les besoins récurrents d'acquisition et la maintenance de systèmes d'impression nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée de 4 ans,

CONSIDERANT que cet accord-cadre sans minimum ni maximum est conclu avec un titulaire par lot,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est un groupement de commandes entre la ville de Mauguio, l'Office du Tourisme de Mauguio-Carnon, le Centre Communal d'Action Social, le SIVU de l'école des Garrigues et le Port de Carnon,

CONSIDERANT qu'il donnera lieu à la conclusion de bons de commandes,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 mai 2021, a attribué les contrats aux entreprises économiquement les mieux disantes comme suit :

Lot(s)	Titulaire envisagé	Montant estimatif HT de l'entreprise d'après devis virtuel	Montant contractuel par période
1	Entreprise FMB, 105 Rue du Maquet 34920 LE CRES	95 954 €	Sans minimum ni maximum
2	Entreprise BUROSYSTEMES, 10 Rue des Vergers, ZA du Bosc 34130 MUDAISON	67 748,80 €	Sans minimum ni maximum

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les contrats par lot avec les entreprises attributaires ainsi que tous les avenants y afférents :

- LOT 1 : Fourniture, installation et maintenance de systèmes d'impression neufs pour la Mairie de Mauguio-Carnon et ses sites distants attribué à l'entreprise FMB, 105 Rue du Maquet 34920 LE CRES -> Montant HT du DQE non contractuel = 95 954 €.
 - LOT 2 : Maintenance d'un parc de photocopieurs sharp attribué à l'entreprise BUROSYSTEMES, 10 Rue des Vergers, ZA du Bosc 34130 MUDAISON -> Montant HT du DQE non contractuel = 67 748.80 €.
- **PRECISE** que les contrats débutent à la date de notification pour une première période d'un an et qu'ils pourront être reconduits pour 3 périodes successives d'un an.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

16. REHABILITATION ILOT PREVERT – EXONERATION DE PENALITES A L'ENTREPRISE TABUSSE SUR LE MARCHE 1704508 :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat 17045-08, la commune a mis en application une pénalité pour non-exécution de la clause d'insertion à hauteur de 105 heures pour un montant de 5250 € TTC,

CONSIDERANT que l'entreprise TABUSSE a fourni les justificatifs d'emploi de 2 personnes en insertion,

CONSIDERANT que suite à l'analyse par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est héraultais, les emplois créés par l'entreprise TABUSSE entre bien dans le champ d'application de la clause d'insertion prévue au contrat,

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, il convient d'exonérer l'entreprise TABUSSE des pénalités de retard à hauteur de 5250 € TTC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** d'exonérer de pénalités relatives à la mise en œuvre de la clause d'insertion l'entreprise TABUSSE pour un montant de 5250 € TTC.

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (ANNEXE) :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, et 1 abstention (G. PARMENTIER).

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° ;

CONSIDERANT la technicité liée au métier de régisseur de spectacle et l'évolution de carrière d'un agent de la collectivité ayant réussi un concours de catégorie C, nécessitant la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet au sein du Service Logistique Événementielle.

CONSIDERANT l'intégration d'un adjoint technique dans la filière administrative, nécessitant la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet au sein du service accueil.

CONSIDERANT la volonté de pérenniser l'emploi d'un agent recruté initialement en remplacement d'un fonctionnaire, nécessitant la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction des ressources humaines.

CONSIDERANT les départs à la retraite et les mouvements de personnel, nécessitant la création de 3 emplois d'adjoints techniques à temps complet au sein des ateliers municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE**, la création des emplois suivants au tableau des effectifs de la Commune au 1^{er} juillet 2021 :

- 1 agent de maîtrise à temps complet au sein du Service Logistique Événementielle,
- 1 adjoint administratif à temps complet au sein du service accueil,
- 1 adjoint administratif à temps complet au sein de la direction des ressources humaines,
- 3 adjoints techniques à temps complet au sein des ateliers municipaux,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

18. MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE AU TISSU ECONOMIQUE ET AUX ASSOCIATIONS - EXONERATION DE REDEVANCES DUES AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

A/ EXONERATION DE REDEVANCE LUNAPARK – ANNEE 2020 :

Rapporteur : Monsieur Laurent CAPPELLETTI

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi No. 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi No. 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prise pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public du 11 février 2020,

CONSIDÉRANT que, du fait du contexte sanitaire, la fête foraine n'a pu accueillir de visiteurs qu'à compter du 22 juin 2020, et non à partir du 15 juin comme le prévoyait la convention d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDÉRANT que ce retard a eu pour effet de raccourcir la période effective d'exploitation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis du 17 mai 2021 de la commission d'arbitrage des exonérations et aides de la commune aux entreprises mise en place dans le contexte de la crise sanitaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la décision de réfaction de 3000 euros.
- **DECIDE** que le montant de la redevance due pour l'exploitation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la fête foraine en 2020 s'élève à 24 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer tous documents afférents à cette affaire.

B/ MARCHÉ DE MAUGUIO : EXONÉRATION DES ABONNÉS NON ALIMENTAIRES :

Rapporteur : Monsieur Laurent CAPPELLETTI

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi No. 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi No. 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU le décret No. 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté municipal No. AR-21-21 du 1^{er} avril 2021 concernant les dispositions relatives aux marchés de la commune de Mauguio-Carnon,

CONSIDÉRANT que les marchés non alimentaires de la commune ont été interdits à compter du 6 avril 2021 pour ne reprendre que le 20 mai 2021,

CONSIDÉRANT que, par conséquent, les abonnés non alimentaires n'ont pu exercer leur activité professionnelle que 7 dimanches sur 13 au cours du second trimestre, soit une inactivité de 46 %,

CONSIDÉRANT l'avis du 17 mai 2021 de la commission d'arbitrage des exonérations et aides de la commune aux entreprises mise en place dans le contexte de la crise sanitaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la décision d'exonération de 50% du montant de l'abonnement trimestriel des droits de place (second trimestre) sur les marchés en faveur des commerçants non alimentaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer tous documents afférents à cette affaire.

C/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PLONGEZ HYDROSUB » (ANNEXE) :

Rapporteur : Madame Rachel BARTHES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique sportive et associative, la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association « Plongez Hydrosud »,

CONSIDERANT que la période liée à la Covid-19 a généré une diminution de licenciés 2020-2021 et l'annulation d'événementiels initialement programmés, engendrant une perte de recettes importante, peu compatible avec une reprise de la saison 2021-2022 dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT qu'après analyse du compte de résultat de l'association et considérant la demande d'aide exceptionnelle de cette dernière, Monsieur le Maire propose de soutenir ladite association, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention relative au versement de la subvention
- **AUTORISE** le versement de la subvention exceptionnelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la conseillère déléguée, à signer tous documents afférents à cette affaire.

19. ZAC « FONT DE MAUGUIO » - APPROBATION DE DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS :

Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la Délibération du 18 mars 2019 approuvant le programme d'équipements publics de la ZAC « Font de Mauguio »,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-210 du 26 février 2019 déclarant d'utilité publique la ZAC de la « Font de Mauguio »,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer les voies de desserte et espaces publics de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement concerté « Font de Mauguio».

Le projet d'aménagement de la ZAC de la Font de Mauguio a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2019-I-210 du 26 février 2019.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- répondre aux besoins en logements de la commune à l'horizon 2030, qui ne peuvent être satisfaits dans l'enveloppe urbaine existante,
- assurer un parcours résidentiel en offrant une diversité de logements, notamment de logements maîtrisés à travers la création de 30% de logements locatifs sociaux,
- inscrire ce secteur dans une vision cohérente du développement de l'Est de Mauguio, en termes de prise en compte des risques hydrauliques et de maillage viaire,
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à travers une desserte du secteur par les transports en commun et l'aménagement de cheminements doux raccordés aux aménagements existants,
- concevoir des aménagements de qualité et conviviaux, en accord avec l'identité de la commune.

Le programme des équipements publics a été approuvé par délibération n°30 du 18 mars 2019. Il organise notamment la mise en œuvre des équipements publics d'infrastructure interne au projet et nécessaire à la desserte et à la viabilisation de la ZAC : Réseau viaire, espace public, assainissement, réseaux divers, espaces verts, etc.

L'opération s'organise depuis les deux axes structurants existants et encadrant le nouveau quartier, au Nord l'Avenue Jean Moulin et, au Sud, l'avenue Georges Brassens-Route de Candillargues. Une voie principale établit une liaison Nord-Sud entre ces deux axes. Des voies secondaires desservent les différents secteurs du quartier en établissant ou non des jonctions et continuités viaires avec les voies adjacentes existantes.

Le schéma est complété par des espaces publics hiérarchisés avec une grande place conçue comme un espace majeur de l'Est de Mauguio autour de laquelle graviteront les commerces et équipements principaux, dont l'école du quartier. Des placettes viennent enrichir ce schéma comme autant de lieux de convivialité et de rencontres à l'échelle micro-locale.

La ZAC est entrée en phase opérationnelle depuis quelques mois. Les travaux d'aménagement des voies ont permis de réaliser les travaux de terrassement, de réseaux et de mise en œuvre de plate-forme provisoires. Différents permis de construire ont été déposés et délivrés concernant des lots d'habitation collective ou individuelle. Les travaux afférents à ces projets immobiliers ont débuté et certains sont à des stades de progression avancés.

Le Conseil municipal a déjà eu l'occasion d'approuver la dénomination de 17 rues ou espaces publics par une délibération n°180 du 14 décembre 2020.

Il est proposé de compléter ce dispositif de dénomination concernant des voies secondaires dont la vocation de desserte et de distribution postale n'était pas révélée.

Certains futurs riverains et/ou promoteurs ont émis depuis des demandes d'adressage et donc de dénomination et numérotage des extensions de voies ou de voies nouvelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la dénomination de l'Allée Jeanne Chauvin pour la voie située au sud du lot n° 2, et qui relie les rue Madeleine Brès et Marie Curie, matérialisée en vert sur le plan annexé.
- **APPROUVE** la dénomination de l'Impasse Colette pour la voie située entre les lots n° 6 et 7, et donnant sur le chemin des Treize Caires, matérialisée en rouge sur le plan annexé.
- **APPROUVE** la dénomination de la Rue Lucie Aubrac pour la voie située au nord du lot n° 15 et qui relie les rues Marguerite Yourcenar et Germaine Tillion, matérialisée en bleu sur le plan annexé.
- **APPROUVE** la dénomination de la Rue Marie Marvingt pour la voie située entre les lots n° 19 et 20, et qui relie les rues Marguerite Yourcenar et Germaine Poinso-Chapuis, matérialisée en jaune sur le plan annexé.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette affaire.

20. APPROBATION ELARGISSEMENT RUE DES FLAMANTS ROSES - ACQUISITION A TITRE GRATUIT- PARCELLE CO28 MME MARIE-LYSE AZEMA ET MME JOELLE MEYNIER (ANNEXE) :

Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan cadastral de la parcelle cadastrée CO 28 ;

CONSIDERANT que l'élargissement organisé par la maîtrise de la parcelle cadastrée CO 28 a contribué à la requalification de la Rue des Flamants roses et à un partage efficient des espaces publics entre différents modes de déplacements, au développement des circulations douces et notamment au déplacement des personnes à mobilité réduite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée CO 28, développant une superficie de 47 m² à Madame Marie-Lyse AZEMA et Madame Joëlle MEYNIER, domiciliées 409 et 425, Rue des Flamants roses à Mauguio,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette affaire.

21. APPROBATION PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES – ZONES DE PREEMPTION- DEPARTEMENT DE L'HERAULT (ANNEXE) :

Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU l'article L. 113-8 du Code de l'Urbanisme attribuant compétence aux départements pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

VU l'article L. 113-14 du Code de l'Urbanisme offrant possibilité aux départements, dans le cadre de la politique prévue à l'article L. 113-8 dudit code, de créer des zones de préemption ;

VU les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme portant procédure d'institution des zones de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

VU le courrier de saisine du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 7 juin 2021 sollicitant l'accord de la commune de Mauguio en vue de créer une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

VU la saisine par le Conseil Départemental pour avis de la chambre départementale d'agriculture de l'Hérault, du centre régional de la propriété forestière et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural service du département de l'Hérault ;

VU la note de présentation et les plans annexés ;

VU le Schéma départemental des ENS 2019-2021 ;

CONSIDERANT que la création de zones de préemption espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et que, pour y parvenir, le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non en vue de leur ouverture au public,

CONSIDERANT que le Département peut à cette fin créer des zones de préemption avec l'accord des communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT la pression foncière que connaît la Commune de Mauguio et les risques avérés de dénaturation des espaces agricoles et naturels tels qu'identifiés dans la note annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt paysager, écologique et environnemental qui s'attache à la conservation, la protection et la valorisation de ces espaces ;

CONSIDERANT que le conservatoire du littoral et la commune de Mauguio sont titulaires du droit de préemption par substitution dès lors que le Département ne l'exerce pas ;

CONSIDERANT que la justification du choix opéré pour la délimitation de la zone de préemption sur la commune de Mauguio a été guidée par l'existence de zonages et de classements réglementaires permettant d'identifier les secteurs remarquables et les plus menacés et présentant des enjeux environnementaux et paysager importants ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la création sur son territoire d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce et document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

22. APPROBATION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAUGUIO-CARNON- DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC :

Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, et 1 abstention (G. PARMENTIER).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-41, L 153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mauguio approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2006 ;

VU l'arrêté n°20-AR-0223 en date du 06 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Frantz DENAT pour remplir les fonctions liées à l'urbanisme (articles L2122-18 et 20 du CGCT)

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des ajustements mineurs au règlement du PLU applicable aux secteurs 1UB1, 1UB2, UF, AUF et 1AUE2 du PLU et de mettre à jour le PLU au regard de différentes dispositions et servitudes d'utilité publique préfectorales.

CONSIDERANT que ces ajustements relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où ils n'auront pas pour effet :

- De changer les orientations définies dans le PADD ;
 - De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances de la qualité des sites, des paysages ou des risques naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mauguio-Carnon a fait l'objet d'une révision approuvée le 17 juillet 2006 puis de 6 modifications approuvées les 22 septembre 2008, 09 novembre 2009, 05 novembre 2012, 12 novembre 2013, 29 juin 2015 et 06 mars 2017. Une révision allégée a été approuvée le 14 novembre 2016. Une modification simplifiée du PLU a été approuvée par délibération du Conseil municipal n°170 du 1^{er} octobre 2018. Enfin, par arrêté préfectoral n°2019-I-1038 du 12 août 2019 par lequel M. le Préfet de l'Hérault a abrogé l'arrêté n°2019-I-210 du 26 février 2019 et a prononcé la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Font de Mauguio emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Mauguio (zone 1AUB).

Selon les dispositions de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, « le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

L'article L153-45 du Code de l'Urbanisme dispose : « Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Il est jugé utile de procéder à la seconde modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'apporter des ajustements mineurs au règlement du PLU applicable aux secteurs 1UB1, 1UB2, UF, AUF et 1AUE2 du PLU, à savoir notamment :

- Adapter la hauteur maximale des constructions à destination de bureaux ou services en secteurs UF et AUF (articles UF10 et AUF10)
- Rectifier la norme de stationnement valant pour les parkings collectifs en matière de mise en souterrain pour l'adapter à la vocation des secteurs 1UB1, 1UB2, UF, AUF et 1AUE2. (Dispositions générales - Article 12)
- Rectifier la règle valant pour les secteurs UF et AUF en matière d'«*espaces libres et plantations*» et y prescrivant la plantation d'arbres pour prendre en compte les projets d'implantation de panneaux photovoltaïques (article UF13) ;
- Ajuster la norme de stationnement valant pour les constructions à usage de résidence ou foyer pour l'adapter à la vocation des secteurs 1UB1 et 1UB2, (Dispositions générales - Article 12 / article 1UB12)
- Adapter le secteur à plan de masse prescrit dans le secteur 1UB1 - boulevard de la Démocratie (Règlement annexe 3) pour réactualiser le projet urbain, appréhender les emprises foncières pertinentes et intégrer les projets de requalification de voirie. (article 1UB9 Emprise au sol)

Le projet de modification simplifiée n°2 a également pour objectif de mettre à jour le PLU au regard de différentes dispositions et servitudes d'utilité publique portées à connaissance par Monsieur le Préfet, à savoir notamment :

- Arrêté préfectoral n°110181 du 20 juin 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°2001-I-1637 du 23 avril 2001 pour la station de pompage Méjanelle (adaptation au projet de voie verte) ;
- Arrêté préfectoral n°DREAL -2018-34-053 du 12 décembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilés sur la Commune de Mauguio.

Enfin, le projet de modification simplifiée n°2 a pour objectif de mettre à jour le PLU concernant certains dispositifs règlementaires ayant vocation à s'inscrire en annexes du PLU. Conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme, figurent en effet en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code :

- 4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
- 12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;
- 13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;

Le Conseil Municipal a approuvé par une délibération n° 104 en date du 24 juin 2019 la passation d'une convention de projet urbain partenarial « Les ateliers de la Louvade » entre la Commune et la SCCV La Louvade ainsi que le périmètre de ce PUP. La délibération n°153 du 07 octobre 2019 a approuvé la passation d'un avenant n°1 à cette convention mais n'a pas impacté le périmètre précédemment approuvé.

Par une délibération n°208 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a pris en considération la mise en place d'études urbaines sur des zones d'habitation et/ou mixtes de l'agglomération de Mauguio et sur les zones d'activité de Fréjorgues Ouest et Est. Par cette même délibération, deux périmètres d'études ont été institués pour délimiter les terrains concernés par ces projets urbains, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Par des délibérations n°208 du 27 septembre 1993, n° 98 et n°99 du 27 avril 2009, le Conseil Municipal a délimité les secteurs à l'intérieur desquels certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable, en application de l'article L. 115-3 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au Code de l'Urbanisme doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et il est donc proposé que le dossier de modification simplifiée soit :

- Mis à la disposition du public pendant un mois à la Mairie de Mauguio-Carnon et à la Mairie annexe de Carnon aux jours et horaires d'ouverture habituels de la Mairie ;
- Accompagné d'un registre en Mairie de Mauguio et à la Mairie annexe de Carnon permettant au public de formuler ses observations ;
- Mis en ligne sur le site internet de la commune de Mauguio-Carnon <https://www.mauguio-carnon.com>;

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par voie de presse et d'affichage.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND** note de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Mauguio ;
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mauguio telles que définies dans le cadre de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette affaire.

23. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATHLETE BRICE MAUREL (ANNEXE) :

Rapporteur : Madame Rachel BARTHES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT la qualification de l'athlète melgorien, Brice MAUREL, aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2021, dans la discipline rugby fauteuil,

CONSIDERANT la volonté de la commune de promouvoir l'esprit olympique, de valoriser l'athlète dans sa dimension d'excellence sportive, ainsi que de sensibiliser la jeunesse à la pratique de l'handisport sur son territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Monsieur Brice MAUREL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Conseillère municipale déléguée à la vie sportive à signer la convention de partenariat avec l'athlète Brice MAUREL, international français de rugby fauteuil, qualifié aux Jeux paralympiques de Tokyo 2021 ou tous documents afférents à cette affaire.

24. FERMETURE DU 4EME POSTE A L'ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL ET DU 3EME POSTE A L'ECOLE MATERNELLE JOUISSE D'ARBAUD ET FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE JOUISSE D'ARBAUD (ANNEXE) :

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en date du 12 mars 2021, qui confirme, après avoir consulté le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) :

- La fermeture du 4^{ème} poste à l'école maternelle Louise MICHEL à Mauguio,
- La fermeture du 3^{ème} poste à l'école maternelle Jouisse d'ARBAUD à Carnon,
- La fusion de l'école maternelle et élémentaire Jouisse d'ARBAUD à Carnon,

CONSIDERANT que les effectifs des écoles maternelles Louise MICHEL et Jouisse d'ARBAUD sont en baisse,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PREND ACTE** de la mesure arrêtée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous documents afférents à cette affaire.

25. TARIFS COMMUNAUX : SUPPRESSION DES DROITS DE TOURNAGES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la ville met en œuvre une politique de soutien à la création active et dynamique pour favoriser le développement d'œuvres originales,

CONSIDERANT que ces productions audiovisuelles contribuent à la vie culturelle et à la mise en valeur de la ville et de son territoire,

CONSIDERANT que les retombées économiques, touristiques sont primordiales pour le dynamisme du territoire,

CONSIDERANT que la commune souhaite encourager l'accueil des tournages de films, de télévision, et de publicité,

CONSIDERANT que la délibération n°190 en date du 14 décembre 2020 prévoyait une redevance pour les tournages sur le domaine public communal, à hauteur de 300 € la journée,

CONSIDERANT qu'en raison de l'intérêt de ces tournages pour le territoire, il est proposé d'annuler ce tarif de 300 € et d'appliquer une gratuité,

CONSIDERANT qu'en raison de l'intérêt de ces tournages pour le territoire, il est proposé d'appliquer une gratuité pour les écoles de cinéma et d'audiovisuel situées sur le territoire de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la suppression des tarifs liés aux tournages de film sur le domaine public de la commune prévus dans la délibération n°190 en date du 14 décembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous documents afférents à cette affaire.

26. FESTIVAL DES INTERNATIONALES DE LA GUITARE - APPROBATION DE LA BILLETTERIE (ANNEXE) :

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune et l'association Confluences sont partenaires pour l'organisation du concert « Les amis de Brassens » le samedi 2 octobre 2021 à 20h30 au Théâtre Bassaget, dans le cadre des Internationales de la Guitare,

CONSIDERANT que la ville souhaite assurer un point de vente des places de concert sur Mauguio afin de faciliter l'accès des Melgoriens et des Carnonnais au concert,

CONSIDERANT que l'ouverture d'un point de vente sur la commune permet de faire bénéficier d'un tarif de prévente soit 15 € en tarif plein et 13 € en tarif réduit (- de 18 ans, étudiants, allocataires des minimas sociaux, personnes à mobilité réduite, adhérents COS 34, groupe de plus de 10 personnes, familles nombreuses), la Commune ouvre donc du lundi 6 au jeudi 30 septembre 2021, la vente physique des billets au service Culture, Patrimoine et Traditions (Espace Prévert) et sur le site de la billetterie en ligne de la Ville. Elle reversera la totalité des recettes à l'association minorées des frais bancaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'association Confluences pour la mise en place d'une billetterie dans le cadre du concert des Internationales de la Guitare,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association Confluences ou tous documents afférents à cette affaire.

27. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR POUR PERMETTRE LE PRET DE LIVRES A LA CRECHE DE MUDAISON (ANNEXE) :

Rapporteur : Monsieur le Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Mauguio Carnon développe une politique culturelle ambitieuse destinée au plus grand nombre,

CONSIDERANT que la médiathèque Gaston Baissette est un élément essentiel de cette politique culturelle, favorisant le développement de la lecture publique et ce dès le plus jeune âge par la mise à disposition de ces adhérents d'un fonds documentaire riche, et la mise en œuvre d'actions culturelles variées,

CONSIDERANT que la crèche l'Aigüe Vive de Mudaison souhaite intégrer le livre et la lecture dans l'univers des tout-petits afin de les sensibiliser au livre et à la lecture,

CONSIDERANT que la médiathèque Gaston Baissette et la crèche l'Aigüe Vive partage cet objectif commun de favoriser la lecture chez les jeunes enfants, la convention de partenariat proposée répond à cet objectif par le prêt de livres et l'accueil des tout-petits à la médiathèque pour des lectures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'agglomération du Pays de l'or pour le prêt de livres pour la crèche l'Aigüe Vive de Mudaison,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous documents afférents à cette affaire.

28. APPROBATION DE LA CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE SISE AU CIMETIERE DU BOUSQUET EN CONCESSION PERPETUELLE :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2223-16,

CONSIDERANT la demande en date du 1^{er} juin 2021 de la famille SOREZ de conversion de la concession trentenaire, dont Mme SOREZ Laurence est propriétaire depuis le 21 janvier 2010, située au cimetière du Bousquet, n° N.053 (dossier 1620), en concession perpétuelle,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le principe de conversion évoqué ci-dessus, et que Mme SOREZ s'acquitte d'une somme de 309,40 € correspondant au coût actuel d'une concession perpétuelle, défalqué d'une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le principe de conversion de la concession trentenaire N.053 de Mme SOREZ Laurence, établie au sein du cimetière le Bousquet, en concession perpétuelle, à la demande de la famille,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous documents afférents à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50

**LE MAIRE
Yvon BOURREL**

